

**CONVENTION DE CESSIION D'UN ANIMAL DE LA
FERME PEDAGOGIQUE DE LA VILLE DE CHOISY
LE ROI**

Entre

La Ville de Choisy le Roi représentée par Monsieur Tonino Panetta, son Maire, agissant en vertu de la délibération n° 21-020 en date du 10 février 2021, ci-après désignée « la Ville »

D'une part,

Monsieur LESTRADE Didier, domicilié 17 rue Maurice Rollinat 19100 BRIVE, inscrit sous N° siret : 48820486800027,

ci-après désignée « l'acheteur »

D'autre part,

Préambule

La Ville de Choisy-le-Roi dispose au sein de son cheptel d'animaux de la Ferme Pédagogique un bœuf âgé de 3 ans dénommé « Paco ». Ce bœuf a depuis quelques mois adopté un comportement agressif révélant une inadaptation au sein de l'environnement de la Ferme.

Afin de garantir le bien-être de l'animal, la Ville s'est rapproché d'un éleveur de bovins pratiquant un élevage extensif et offrant de prendre charge le bœuf au sein de son troupeau, sur sa ferme situé à Brive.

Dans ces conditions, et en vue de cette cession, les parties ont convenu des dispositions ci-après exposées.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la cession par la Ville de Choisy-le-Roi d'un bœuf âgé de 3 ans de matricule n°1006FR 94 1104 1006 dénommé « PACO » au profit de Monsieur Didier Lestrade, agriculteur éleveur de vaches laitières à Brive.

Il s'agit d'un bœuf à la robe pie tacheté de noire issu d'un croisement Normande x Prim'Holstein.

Article 2 : Prix de cession

La cession est acceptée moyennant le paiement par Monsieur Lestrade d'une somme de 600 euros TTC payable en une seule fois par virement bancaire :

TITULAIRE :	TRESORERIE D'ORLY	SIRET 179 402 110 00557		
DOMICILIATION	BDF CRETEIL			
	R I B			
	CODE BANQUE	CODE GUICHET	N°COMPTE	CLE RIB
	39001	00907	E948000000	18
IBAN (International Bank Account Number)				
FR05 3000 1009 07E9 4800 0000 018				
BIC : BDFEFRPP CTT				

L'acheteur devra bien préciser l'objet de l'acquisition lors du virement.

Le prix devra être versé par l'acquéreur avant la date de prise en charge de l'animal prévue pour le *10 mai 2023*

A défaut de règlement, la Ville pourra renoncer à la présente cession sans qu'il y ait lieu à une quelconque indemnité pour l'acquéreur.

Article 3 : Destination de l'animal

L'animal est cédé en vue d'intégrer et d'être élevé au sein du troupeau de bovinés de Monsieur Lestrade situé à Brive.

Ses conditions d'élevage seront celles du troupeau existant de Monsieur Lestrade avec une situation de grandes pâtures permettant des conditions d'élevage adaptées à Paco.

Article 4 garanties légales

La Ville remet à l'acquéreur tous les éléments certifiant de la bonne santé de l'animal, exempt de pathologie ou défaut le rendant impropre à sa destination.

Article 5 conditions de transport

L'acquéreur s'engage à prendre en charge l'animal à la Ferme des Gondoles situé à Choisy-le-Roi à la date convenue entre les parties soit le *10 mai 2023*

Les modalités de prise en charge de l'animal et de transport sont à la charge de l'acquéreur. Celui-ci s'engage à respecter la réglementation en matière de transport d'animaux vivants.

Tout dommage survenant dans le cadre de cette prise en charge et transport est de la responsabilité de l'acquéreur qui s'engage à disposer des garanties d'assurance adéquates pour couvrir ces risques.

Article 6 Litiges

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de tenter de trouver une issue amiable à ce litige. A défaut d'accord, le litige relèvera du ressort du tribunal administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires à CHOISY-LE-ROI
 , le *25/04/23*

L'acheteur

LESTRADE

Didier



Pour la ville:

Monsieur le Maire



Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi



